



Environment
Canada

Environnement
Canada



**LOI SUR LA PROTECTION D'ESPÈCES ANIMALES OU
VÉGÉTALES SAUVAGES ET LA RÉGLEMENTATION DE
LEUR COMMERCE INTERNATIONAL ET
INTERPROVINCIAL - Rapport 1997**

Table des matières

Message du ministre

Introduction

Mise en pratique de la Loi

- B-1 Autorités administratives et scientifiques
- B-2 Accords avec les provinces et les territoires
- B-3 Permis

Réglementation, conformité et application de la Loi

- C-1 Élaboration de la réglementation
- C-2 Conformité
- C-3 Application de la Loi

Coopération internationale

- D-1 Conférence des Parties
- D-2 Application de la Loi

Autres sources d'information

- E-1 Gouvernement du Canada
- E-2 Provinces et territoires

MESSAGE DU MINISTRE

Son Excellence la
Très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.
Gouverneur général du Canada
Rideau Hall
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Votre Excellence,

Je suis heureux de vous présenter et de présenter au Parlement du Canada le deuxième rapport annuel sur la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).

La diversité des espèces sauvages sur la Terre disparaît à un rythme alarmant. Bien qu'une grande partie de cette perte soit attribuable à la destruction des habitats, le braconnage et la contrebande provoquent aussi des pertes. Le commerce non réglementé de certaines espèces animales et végétales sauvages du Canada et d'autres pays accroît le risque de disparition de ces espèces et appauvrit les écosystèmes avoisinants.

La WAPPRIITA et le **Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages** ont été adoptés le 14 mai 1996. Ensemble, ils donnent aux Canadiens des moyens efficaces de combattre le commerce international et interprovincial illégal des espèces sauvages et de leurs parties. Le Canada respecte ses obligations internationales en matière de réglementation du commerce conformément aux modalités de la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (CITES). La Loi interdit également l'importation d'espèces sauvages ou de leurs produits obtenus ou exportés illégalement d'autres pays. Au Canada, la WAPPRIITA offre un appui national à l'application des lois provinciales et territoriales sur les espèces sauvages lorsque ces dernières sont transportées illégalement d'une province à une autre. De plus, elle protège les écosystèmes du Canada contre l'introduction d'espèces sauvages exotiques qui peuvent causer du tort aux espèces indigènes.

C'est en juin 1997 au Zimbabwe que le Canada s'est joint aux autres Parties à la CITES pour la 10^e réunion de la Conférence des Parties (CDP10). Parmi les 80 propositions concernant les espèces à l'étude lors de cette réunion, aucune n'a été plus difficile que la proposition de changer de catégorie certaines populations d'éléphants africains à une catégorie moins en péril afin de permettre le commerce contrôlé d'animaux vivants et les trophées de chasse sportive, ainsi que la vente d'un certain quota des réserves enregistrées de défenses. Les propositions mises de l'avant par le Zimbabwe, la Namibie et le Botswana ont été par la suite approuvées, sous réserve de conditions et de mesures de protection, dont un système rigoureux de rapports. Le Canada considère cette entente comme un essai délicat visant à savoir si les recettes des ventes d'ivoire d'éléphants faisant partie de populations bien gérées encourageront la conservation des éléphants ou au contraire stimuleront le braconnage très répandu d'antan.

Le Canada surveillera attentivement les incidences des décisions prises à la CDP10 et il adoptera des positions appropriées lors des prochaines réunions des Parties fondées sur l'information qu'il reçoit. Sa préoccupation principale demeure la survie de l'éléphant africain dans son habitat naturel.

En 1997, le gouvernement fédéral a continué à encourager partout au pays la gestion et l'administration de la WAPPRIITA fondées sur la collaboration par l'établissement de protocoles

d'entente avec la Saskatchewan et le Yukon et par des négociations, qui sont déjà entamées depuis un bon moment, avec le Manitoba, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ces ententes encourageront et accroîtront le niveau élevé de collaboration dont nous jouissons déjà.

C'est aussi en 1997 qu'Environnement Canada a lancé des consultations sur des modifications proposées au Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages. Celles-ci visent à réduire la charge administrative sur les gouvernements et sur le public et à améliorer l'application de la WAPPRIITA. Les modifications proposées comprennent des exemptions aux exigences en matière de permis de la CITES pour la plupart des effets personnels et à usage domestique, le pouvoir de poursuite fondée sur les déclarations inscrites sur les étiquettes ainsi que des questions administratives pour aider à l'application de la Loi.

Beaucoup de travail acharné entoure l'application de la WAPPRIITA et du Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages. J'aimerais par la présente reconnaître l'apport de mes collègues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et de leurs fonctionnaires, des employés d'Environnement Canada partout au pays, du public intéressé, des représentants d'organismes non gouvernementaux, des associations des secteurs privé et commercial et des organismes d'amateurs. Je serai heureux de poursuivre le travail commencé avec tous ces partenaires visant la protection des espèces animales et végétales sauvages contre les risques posés par le commerce illégal.

L'honorable David Anderson

INTRODUCTION

De tout temps, l'être humain a été tributaire de la nature pour se nourrir, se vêtir et s'abriter, ainsi que pour obtenir des produits en vue d'activités commerciales. Le commerce des espèces sauvages et de leurs produits dérivés peut être profitable, car il crée des emplois et génère des revenus tout en posant peu de danger pour les populations de ces espèces, mais à condition que celles-ci soient bien gérées et maintenues à des niveaux optimaux dans la perspective d'assurer leur durabilité. Toutefois, le commerce des espèces sauvages risque de provoquer une diminution des populations mondiales de certaines espèces, de contribuer à la perte de la biodiversité à l'échelle planétaire et d'introduire de nouvelles espèces dans des écosystèmes indigènes, où elles sont susceptibles de causer des dommages. Afin de faire face à ces problèmes, la communauté internationale a ratifié, en 1975, la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES), une entente visant la réglementation du commerce international de certaines espèces animales et végétales, ainsi que de toute partie et de tout produit qui en proviennent. Le Canada était parmi les premières nations à signer la Convention; à la fin de 1997, 143 États souverains avaient adhéré à celle-ci.

La CITES désigne les espèces qui sont menacées de surexploitation, ou qui risquent de l'être, en raison du commerce dont elles font l'objet et impose des mesures de contrôle en fonction de la protection que nécessite chaque espèce. Les espèces se trouvent dans l'une des trois annexes de la Convention selon le degré de protection qu'elles requièrent. Plus de 4 000 espèces animales et 30 000 espèces végétales sont ainsi énumérées.

Les espèces qui figurent dans l'**Annexe I** sont reconnues comme étant menacées d'extinction. On a réglementé de façon particulièrement stricte le commerce de ces espèces et des produits qui en sont dérivés pour éviter qu'un risque supplémentaire ne pèse sur leur survie. Il est notamment interdit d'en faire le commerce à des fins principalement commerciales. Le commerce limité que l'on permet (à des fins scientifiques ou pour la reproduction, par exemple) nécessite à la fois un permis d'exportation du pays exportateur et un permis d'importation du pays

importateur. Le Faucon pèlerin, la Grue blanche, le Pygargue à tête blanche, le Courlis esquimau et la Bernache du Canada (forme *leucopareia*) comptent parmi les espèces canadiennes mentionnées à l'Annexe I. Les mammifères du Canada figurant à cette liste comprennent le putois d'Amérique et toutes les grandes baleines (le rorqual bleu, la baleine boréale, le rorqual commun, le rorqual à bosse et le cachalot macrocéphale).

L'**Annexe II** donne le nom des espèces qui ne se trouvent pas menacées d'extinction à l'heure actuelle, mais qui pourraient le devenir si leur commerce n'est pas réglementé de manière à éviter une surexploitation. Des exemples d'espèces canadiennes figurant à l'Annexe II comprennent le lynx roux, le cougar de l'Ouest, le lynx du Canada, le loup, le bison des bois, tous les ours, hiboux et esturgeons, le ginseng à cinq folioles et plusieurs espèces d'orchidées et de cactus. Cette annexe fournit aussi le nom d'espèces que l'on distingue difficilement de certaines autres mentionnées à l'Annexe I ou II. L'ours noir fait partie des espèces canadiennes qui y figurent pour des raisons de « ressemblance ». Un permis d'exportation de la CITES doit être fourni par le pays exportateur voulant faire le commerce de ces espèces.

Un vote majoritaire comprenant les deux tiers des voix doit être obtenu dans le cadre d'une Conférence des Parties à la CITES pour qu'une espèce soit inscrite à l'Annexe I ou II ou en soit rayée ou pour qu'une modification quelconque y soit apportée. Le bison des bois, par exemple, est passé de l'Annexe I à l'Annexe II à la Conférence de 1997.

Chacun des pays signataires de la Convention est libre d'ajouter des espèces propres à son territoire dans l'**Annexe III** afin d'assurer la réglementation de leur commerce à l'échelle internationale. Le cas échéant, un permis d'exportation de la CITES du pays en question est nécessaire. Le morse est la seule espèce canadienne figurant à l'Annexe III.

Dans un effort visant à mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que Partie à la CITES et à garantir une meilleure protection de toutes les espèces sauvages, tant indigènes qu'exotiques, le Canada s'est doté, en 1996, de nouvelles dispositions législatives afin de régir le commerce de ces espèces. Il s'agit de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRITA), qui a reçue la sanction royale le 17 décembre 1992. Cette loi n'a pu être promulguée avant la mise en place de son règlement d'application. Elle est donc entrée en vigueur le 14 mai 1996 lorsque le Règlement sur le commerce d'espèces animales ou végétales sauvages a pris effet.

La WAPPRITA a pour objet la protection des espèces de flore et de faune sauvages canadiennes qui risquent la surexploitation en raison du braconnage et du commerce illégal dont elles font l'objet. Elle vise également à protéger les écosystèmes canadiens contre l'introduction d'espèces désignées comme nuisibles. Elle atteint ces objectifs en assurant le contrôle du commerce international et du transport interprovincial des espèces animales et végétales sauvages, de leurs parties et des produits dérivés, et en faisant en sorte que le transport de spécimens appartenant à de telles espèces et ayant été obtenus illégalement entre provinces ou entre le Canada et d'autres pays, soit une infraction. La WAPPRITA constitue l'instrument législatif par lequel le Canada remplit ses obligations en vertu de la CITES et, à ce titre, elle remplace le règlement (maintenant abrogé) relié à la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* (LLEI), qui remplissait cette fonction. Elle remplace également la *Loi sur l'exportation du gibier* (aujourd'hui révoquée), qui ne visait que les spécimens morts, et désigne les espèces nuisibles anciennement énumérées dans le *Tarif des douanes* ou dans le règlement associé à la LLEI. (Les espèces nuisibles, notamment les mangoustes, les chiens viverrins et les étourneaux, constituent un risque pour les écosystèmes du Canada parce qu'elles sont susceptibles de déloger des espèces indigènes, d'endommager des habitats ou d'introduire des maladies dans le milieu.)

Les peines prévues témoignent du sérieux accordé par le Parlement aux délits commis contre des espèces sauvages. Sur déclaration sommaire de culpabilité, un contrevenant peut se voir imposer une amende pouvant atteindre 25 000 \$ ou un emprisonnement maximal de six mois, ou les deux peines. Les délits plus graves, tels que le braconnage et le commerce illégal organisés, peuvent entraîner une amende pouvant atteindre 150 000 \$ ou résulter en un emprisonnement maximal de cinq ans, ou en une imposition des deux peines. Les amendes infligées aux personnes morales sont plus élevées : elles peuvent s'élever à 50 000 \$ pour une déclaration sommaire de culpabilité et à 300 000 \$ pour une déclaration de culpabilité par mise en accusation.

Les amendes peuvent être encore plus importantes lorsque l'infraction vise plus d'un spécimen ou d'un produit, ainsi que lorsqu'il y a continuation de l'infraction ou récidive. Une amende supplémentaire d'un montant égal à celui des profits tirés de la perpétration de l'infraction peut aussi être imposée. De plus, le tribunal peut rendre une ordonnance afin d'interdire au contrevenant certaines activités ou lui enjoindre de prendre des mesures de réparation, de verser une indemnité, de publier les faits liés à la perpétration de l'infraction, d'exécuter des travaux d'intérêt collectif, de produire un rapport sur ses activités, de fournir un cautionnement ou de se conformer à toute autre condition qu'il estime nécessaire. Pour les infractions mineures, une contravention pourrait être émise en vertu de la *Loi sur les contraventions*, après la conclusion d'ententes avec les provinces à cet égard.

L'article 28 de la WAPPRIITA stipule qu'un rapport sur l'application de cette loi doit être présenté chaque année. Le texte qui suit se rapporte justement à l'administration comme tel de la Loi.

MISE EN PRATIQUE DE LA LOI

B-1 Autorités administratives et scientifiques

Environnement Canada se charge de mettre la **WAPPRIITA** en pratique par le truchement de son bureau national où se trouvent les autorités administratives et scientifiques responsables de la **CITES**. Ces autorités sont également représentées au sein du ministère des **Pêches et des Océans** (MPO) où sont traitées les questions liées au poisson et aux mammifères marins, ainsi que dans chaque province et territoire (à l'exception de l'Alberta) où l'on s'occupe des espèces relevant de la compétence provinciale ou territoriale. L'**Agence canadienne d'inspection des aliments** (ACIA) apporte son concours à Environnement Canada en traitant les documents requis par la CITES pour l'exportation des plantes reproduites artificiellement en tant que pièces jointes aux documents exigés en vertu de la **Loi sur la protection des végétaux**, dont la mise en pratique relève de l'ACIA.

Les autorités administratives et scientifiques jouent un rôle particulier dans l'approbation des demandes d'importation et d'exportation d'espèces sauvages et de leurs produits dérivés se trouvant inscrits sur les listes de la CITES. L'autorité administrative s'assure que les spécimens en cause ont été acquis par voie légale et, dans le cas des espèces mentionnées à l'Annexe I, qu'ils ne sont pas destinés à des fins principalement commerciales. Quant à elle, l'autorité scientifique veille à ce que le déplacement d'un spécimen ne mette pas en péril la survie de l'espèce et, dans le cas de spécimens vivants importés, à ce que le spécimen soit détenu et traité de façon adéquate. Si ces autorités concluent que les conditions imposées n'ont pas toutes été remplies, on ne délivre pas de permis.

Supervisée par le **Bureau de l'application de la loi d'Environnement Canada**, l'application comme tel de la Loi est assurée par cinq **bureaux régionaux** (Pacifique et Yukon, Prairies et Nord, Ontario, Québec et Atlantique) en collaboration avec d'autres organismes fédéraux, y compris l'**Agence des douanes et du revenu du Canada**, la **Gendarmerie royale du Canada**

(GRC) et le ministère des **Pêches et des Océans** (MPO), de même qu'avec les **organismes provinciaux et territoriaux responsables de la faune**.

B-2 Accords avec les provinces et les territoires

Les provinces et territoires jouent un rôle important dans l'administration de la CITES. Toutes les provinces et les territoires, sauf l'Alberta, délivrent des permis d'exportation pour les espèces dont ils sont responsables.

Conformément à l'article 5 de la WAPPRIITA, des accords peuvent être conclus avec les provinces et les territoires en vue de la mise en œuvre efficace et harmonieuse de la Loi ainsi que pour éviter les conflits relativement aux activités de réglementation fédérales et provinciales, ou leur dédoublement.

Cinq accords semblables, ou protocoles d'entente (PE) ont été entérinés, soit deux avec la Saskatchewan et le Yukon qui ont été signés en 1997. Trois autres accords ont été négociés en 1997 et signés en 1998, avec le Manitoba, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

En janvier 1995, l'Alberta s'est officiellement retirée de la délivrance de permis de la CITES pour des raisons de ressources et de champ de compétence. Environnement Canada se charge maintenant en Alberta de toutes les activités liées à la mise en œuvre de la CITES dont d'autres provinces et territoires s'occupent eux-mêmes. Le PE avec l'Alberta confirme ces dispositions administratives et assure la collaboration en ce qui concerne les activités relatives à l'application de la loi.

Ces protocoles d'entente (PE) décrivent les rôles et responsabilités de chacune des parties relativement à la délivrance des permis de la CITES, à l'application de la Loi et aux avis scientifiques. Ces PE fournissent également des lignes directrices quant à la résolution de différends, à la consultation, à la sensibilisation du public, à l'échange de l'information, aux questions de nature financière, aux ententes supplémentaires, à l'administration, ainsi qu'à l'examen et au rapport annuels. En vertu de ces PE, les provinces et territoires mènent des activités d'application de la loi liées à l'exportation et au transport interprovincial de toutes les espèces figurant dans leurs lois respectives sur la faune.

Des PE sont présentement en voie d'être négociés avec la plupart des autres compétences pour favoriser la collaboration et établir les rôles respectifs en ce qui concerne la mise en pratique et l'application de la WAPPRIITA.

En 1997, une entente a été signée avec l'Île-du-Prince-Édouard afin de permettre l'émission de billets d'infraction relative à la WAPPRIITA en vertu de la *Loi sur les contraventions*. Une entente semblable a été conclue avec le Manitoba en 1998. Le ministère de la Justice négocie actuellement des ententes sur l'émission de contraventions avec d'autres provinces.

B-3 Permis

La WAPPRIITA sert avant tout à la mise en œuvre de la CITES, et tous les permis délivrés au nom de cette loi visent des spécimens inscrits sur les listes de la CITES. Aucune demande n'a été faite en 1997 pour importer des espèces contrôlées identifiées, dans l'Annexe 2 du Règlement sur le commerce d'espèces animales ou végétales sauvages, comme étant nuisibles aux espèces et aux écosystèmes du Canada.

Environnement Canada délivre tous les permis d'importation de la CITES. Par ailleurs, la délivrance des permis d'exportation de la CITES relatifs au poisson et aux mammifères marins relève du MPO. Les territoires et les provinces délivrent les permis d'exportation de la CITES pour les marchandises qui quittent leur territoire, sauf en ce qui concerne les exceptions mentionnées dans la section précédente, portant sur l'Alberta.

Jusqu'au début de l'année 1996, **Agriculture et Agro-alimentaire Canada (AAC)** se chargeait de la délivrance des permis de la CITES visant les plantes reproduites artificiellement et délivrait ses propres certificats phytosanitaires. Après la mise en place du Programme de certification des serres, on a cessé d'exiger un certificat phytosanitaire pour les plantes qui viennent de serres certifiées et sont destinées à être transportées entre le Canada et les É.-U. Son fardeau administratif ainsi allégé, AAC a également cessé de délivrer des permis de la CITES. Environnement Canada assume maintenant cette responsabilité et délivre des permis d'exportation de la CITES valides pour des expéditions multiples par des serres certifiées de plantes reproduites artificiellement; cet accord est possible puisque le programme de certification, qui relève maintenant de l'**Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)**, exige qu'aucune plante sauvage ne soit introduite dans une serre de reproduction. En ce qui concerne les serres qui ne sont pas certifiées, Environnement Canada accepte le certificat phytosanitaire délivré par l'ACIA, ainsi qu'un document d'inventaire rempli de la CITES, comme certificat de la CITES pour la reproduction artificielle.

Le nombre relativement important de permis d'exportation (voir le tableau) est dû en grande partie à l'exportation d'ours noirs qui sont amenés au pays d'origine en tant que trophées de chasse par des chasseurs non résidents. Bien que les organismes canadiens de gestion de la faune admettent que les populations d'ours noirs du Canada sont stables, l'espèce est mentionnée dans l'Annexe II de la CITES pour des raisons de « ressemblance » (p. ex. certaines parties de l'animal ressemblent aux parties correspondantes d'espèces d'ours qui sont en péril et qui nécessitent un degré de protection élevé; leur commerce est donc soumis à des contrôles qui ne sont pas normalement applicables à des espèces dont la population n'est pas en danger).

Permis de la CITES délivrés au Canada en 1996 et 1997								
Compétence	Importation		Exportation		Certificats temporaires Exportation/Importation		Fins scientifiques	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Canada	174	160	6 812	9 315	250	210	38	36
T.N.-O.			92	92				
Yukon			162	92				
Colombie-Britannique			2 221	2 262				
Saskatchewan			1 288	492				
Manitoba			1 722	2 116				
Ontario			4 526	5 446				
Québec			1 990	1 782				
Nouveau-Brunswick			1 154	1 165				
Nouvelle-Écosse			52	59				

Î.P.É.			3	0				
Terre-Neuve			119	129				
TOTAL	174	160	20 141	23 033	250	210	38	36
Espèces figurant à l'Annexe I visées par les permis	174	141	154	183	137	N/A	0	N/A
Nota : L'Alberta ne délivre pas de permis de la CITES. La Saskatchewan a cessé d'émettre des permis d'exportation de la CITES pour l'ours noir en 1997								

Les permis d'importation sont le plus souvent délivrés à :

- des établissements, comme les zoos, qui importent des spécimens vivants d'espèces inscrites à l'Annexe I à des fins de reproduction;
- des immigrants admis qui souhaitent apporter au pays des effets personnels (meubles ou objets décoratifs, ou encore vêtements ou animaux de compagnie, par exemple);
- des chasseurs qui veulent rapporter des trophées constitués de parties d'animaux obtenues en toute légalité à l'étranger.

En 1997, le nombre total de permis d'importation délivré avait baissé de 8 p. 100 par rapport à 1996, et le nombre de permis d'exportation avait augmenté de 12 p. 100 (surtout à cause de l'augmentation de 20 p. 100 du nombre de permis d'exportation délivré par l'Ontario, la province qui délivre le plus grand nombre de permis par an). Le nombre de certificats temporaires d'importation-exportation délivré a diminué de 16 p. 100, et le nombre des certificats scientifiques, de 5 p. 100.

Aucun permis n'a été délivré en 1997 autorisant l'importation d'espèces identifiées par la Loi comme étant potentiellement nuisibles aux écosystèmes du Canada.

RÉGLEMENTATION, CONFORMITÉ ET APPLICATION DE LA LOI

C-1 Élaboration de la réglementation

L'élaboration de la réglementation en vertu de la WAPPRIITA est complexe; elle requiert la tenue de consultations poussées avec les provinces et territoires, les intervenants et le public. Par conséquent, elle se fera progressivement et s'échelonnera sur plusieurs années. Le *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* (1996), qui constitue la première étape, a pour ainsi dire inclus les dispositions réglementaires que la **WAPPRIITA** remplaçait. Ainsi, il désigne les espèces protégées par la Loi et définit les conditions posées par celle-ci pour l'importation, l'exportation et la possession d'espèces sauvages.

Des consultations ont commencé en 1997 concernant un certain nombre d'initiatives réglementaires proposées pour réduire la charge administrative du gouvernement et du public et accroître la capacité d'application de la WAPPRIITA. Elles comprennent :

- une exception des exigences de permis de la **CITES** pour les objets personnels et à usages domestique;
- le pouvoir d'engager des poursuites quant aux renseignements sur les étiquettes, les marques et les autres documents relatifs au contenu des emballages;
- le contenu des avis de retrait

Les règlements futurs toucheront par exemple le coût des permis, les mesures de recouvrement des coûts, ainsi que des aspects administratifs tels que la tenue de dossiers et la désignation de ports d'entrée.

C-2 Conformité

Promotion

Environnement Canada a poursuivi ses efforts pour promouvoir la conformité aux dispositions de la WAPPRIITA en se concentrant sur la sensibilisation du public, et ce, par les moyens suivants :

- Articles de journaux, communiqués de presse, annonces publicitaires et entrevues dans les médias;

Par exemple :

- La Région du Québec a organisé une campagne réussie, expédiant des dépliants et des vidéos de la CITES à divers médias en les invitant à obtenir d'autres renseignements et à accorder du temps d'antenne à l'information de la CITES visant les voyageurs. Il en est résulté plusieurs courts reportages à la radio et à la télévision.

- Affiches, dépliants et une vidéo sur la CITES traduite en plusieurs langues.

Par exemple :

- Le dépliant national *Les espèces menacées d'extinction et le voyageur*, préparée par la Région du Pacifique et du Yukon, qui a été produite en sept langues, accompagnée d'une vidéo disponible en huit langues; deux affiches sur diverses espèces en péril ont aussi été préparées.
- La Région de l'Ontario a produit deux dépliants : *Canada's New Wildlife Law - How it Applies to Animals and Plants in Medicine* est le résultat d'une collaboration avec le Fonds mondial pour la nature Canada visant à accroître la sensibilisation des spécialistes de la médecine asiatique; *Règlement sur l'importation, l'exportation et le transport des espèces menacées d'extinction* vise à informer les compagnies de transport commercial.
- De l'information sur la WAPPRIITA et la CITES a été publiée dans le dépliant *Bon voyage, mais...*, produit par le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et distribué à tous les détenteurs de nouveaux passeports en 1997; ce dépliant a connu une vaste diffusion dans les aéroports et les missions canadiennes à l'étranger.
- Envois publicitaires périodiques destinés aux groupes d'utilisateurs (par exemple, les importateurs de médicaments traditionnels et les sociétés s'intéressant aux orchidées)

- Kiosques d'information de la CITES dans les aéroports, les zoos et autres lieux publics.

Par exemple :

- La Région du Pacifique et du Yukon a installé des stands interactifs à l'aéroport international de Vancouver ainsi qu'au bureau des passeports et au terminal United de Vancouver.
 - La Région des Prairies et du Nord a établi des stands à panneaux multiples dans les cinq aéroports internationaux de la région.
 - La Région de l'Ontario travaille avec le **Fonds mondial pour la nature Canada** pour établir deux expositions permanentes de la CITES à l'Aéroport international Lester B. Pearson - Toronto et a installé des affiches permanentes de sensibilisation des voyageurs dans tous les bureaux des passeports de l'Ontario.
 - La Région de l'Atlantique possède des expositions permanentes de la CITES au *Magnetic Hill Zoo* (Moncton (N.-B.)), au *Cherrybrook Zoo* (Saint John (N.-B.)) et au *Oakland Farm Zoo* (N.-É.).
- Séances d'information à l'intention du public (voyageurs internationaux et groupes d'étudiants) et de groupes d'utilisateurs comme les agences de voyage, les clubs de chasse et les commerçants importateurs (importateurs de médicaments traditionnels, commerçants d'animaux de compagnie et horticulteurs).

Par exemple :

- La Région des Prairies et du Nord a organisé des discussions dans 16 écoles publiques, rejoignant 450 étudiants.
 - La Région de l'Atlantique a donné 30 séances d'information et de sensibilisation à des organismes non gouvernementaux, des écoles, des collèges communautaires et des clubs de chasse; elle a donné une séance spéciale de formation à un juge de la cour provinciale de la Nouvelle-Écosse.
- Participation à des salons professionnels, à des conférences et à des événements spéciaux.

Par exemple :

- La Région de l'Ontario a organisé des expositions à de nombreux salons d'animaux de compagnie, y compris au salon professionnel annuel du *Pet Industry Joint Advisory Council* (PIJAC) au cours duquel un PE a été signé entre Environnement Canada et le PIJAC dans le but d'encourager la collaboration dans l'application des lois sur les espèces sauvages du Canada, comprenant une trousse de formation bilingue pour les employés d'animaleries; la Région de l'Ontario a aussi participé à de grands salons sur les voyages et à d'autres sur les orchidées et présenté l'exposition itinérante *Les espèces menacées d'extinction et le voyageur* de la CITES à plusieurs endroits (le *Toronto Zoo*, l'EcoDek de la tour du CN, le Centre des sciences de l'Ontario et le Musée royal de l'Ontario) et événements publics (activités du congé de mars, le Jour de la Terre et la Semaine nationale de la conservation de la faune).
- La Région de l'Atlantique a organisé des stands dans le cadre de divers salons portant sur le plein air, les sports et les véhicules de plaisance; lors des journées

Les provinces et les territoires sensibilisent le public à la WAPPRIITA et à leur propre réglementation en matière de commerce des espèces sauvages en publiant de l'information sur le sujet dans les médias, en informant les clients (pourvoyeurs, taxidermistes et commerçants de fourrures, entre autres) au sujet des exigences liées aux permis, en insérant des notes informatives dans des dépliants traitant de la réglementation en matière de chasse et de piégeage, et en donnant des présentations dans les écoles.

Vérification

De façon générale, on considère que la conformité volontaire aux dispositions législatives qui régissent le commerce international des espèces sauvages s'est améliorée au cours des dernières années, et ce, surtout en raison d'une sensibilisation accrue du public et de l'industrie aux exigences liées aux permis (par exemple, de nombreux organismes fédéraux et provinciaux rapportent une augmentation des demandes de renseignements). Toutefois, la conformité volontaire provient plutôt des gens qui ont déjà tendance à observer la loi. Il est difficile de juger de la conformité globale. Cependant, la collecte et l'analyse de renseignements ainsi que les poursuites indiquent qu'il existe un commerce illégal assez important orchestré par des groupes organisés et que celui-ci irait en augmentant au Canada, comme c'est le cas dans le reste du monde, et que les activités visant à promouvoir la conformité n'ont pas vraiment modifié les comportements de ces groupes.

Surveillance

La surveillance comprend les activités suivantes :

- contrôle des permis de la **CITES** et autres permis d'exportation et d'importation;
- inspections aux ports internationaux;
- mise en commun de renseignements avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada et d'autres organismes nationaux et internationaux;
- vérifications ponctuelles ou inspections régulières dans les entreprises d'exploitation commerciale des espèces sauvages (taxidermistes, pourvoyeurs, guides);
- surveillance de la chasse;
- recherche de sources d'information et collecte de renseignements;
- suivi des rapports faits par le public (par exemple, par l'intermédiaire des programmes du genre « Échec au crime »).

Tous les **bureaux régionaux d'Environnement Canada** ont maintenu le même niveau de surveillance. À la suite d'un projet pilote en collaboration avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada, le niveau de surveillance a été augmenté à de nombreux ports d'entrée. Pour sa part, le MPO signale que ses activités de surveillance ont été maintenues.

Inspections

En 1997, Environnement Canada a procédé à plus de 5 700 inspections liées au commerce illicite d'espèces sauvages. Ces inspections et les enquêtes qui ont suivi ont mené à la saisie de plus de 170 000 articles qui avaient été exportés, importés ou transportés en violation de la WAPPRIITA.

De façon typique, les inspections englobent les activités suivantes :

- inspection à la frontière des marchandises qui arrivent au Canada ou en sortent, qu'elles fassent partie de bagages personnels ou d'envois commerciaux (par exemple, aux postes de contrôle de l'Agence des douanes et du revenu du Canada à la frontière canado-américaine, dans les centres de courrier international, aux aéroports internationaux et dans les ports maritimes);
- inspections des permis et des certificats pour vérifier l'authenticité et prévenir la fraude;
- inspection à l'intérieur du Canada afin de gérer la circulation des espèces contrôlées par la CITES et les soins qu'on leur apporte (par exemple, inspections visant les exportateurs, les animaleries, les établissements d'élevage en captivité reconnus par la CITES et les établissements voués aux soins des animaux en ce qui concerne les spécimens vivants d'espèces figurant dans l'Annexe I);
- inspections à l'intérieur du Canada portant sur la vente d'espèces protégées.

C-3 Application de la Loi

Procédures de mise en œuvre et formation des agents

En 1997, les 168 agents provinciaux préposés à la conservation en Saskatchewan ont été nommés agents en vertu de la WAPPRIITA. Douze d'entre eux ont été formés afin de devenir des agents de formation pour la WAPPRIITA.

La formation d'envergure nationale à l'intention des agents d'Environnement Canada responsables de l'application de la Loi a été donnée et terminée, y compris un cours spécialisé sur les questions de santé et de sécurité concernant les inspecteurs. La formation vise non seulement à préparer les agents à leur travail, mais aussi à leur permettre de former d'autres agents. Un cours de base sur l'identification du commerce des espèces sauvages a été donné à de nombreux agents des douanes de l'Agence des douanes et du revenu du Canada dans toutes les régions.

En 1997, des agents régionaux d'application de la Loi ont dirigé des programmes de formation relatifs à la WAPPRIITA destinés au personnel régional d'autres organismes fédéraux, notamment l'**Agence des douanes et du revenu du Canada**, la **Gendarmerie royale du Canada (GRC)**, **Parcs Canada**, l'**Agence canadienne d'inspection des aliments** et le ministère des **Pêches et des Océans (MPO)**, des **organismes provinciaux et territoriaux de protection des espèces sauvages**, et le **United States Fish and Wildlife Service**. Par exemple, en 1997 :

- La Région du Pacifique et du Yukon a formé plus de 400 employés des douanes, y compris la formation préparatoire aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord tenus à Victoria (C.-B.); la région a aussi formé des étudiants universitaires et collégiaux en examen médico-légal de la faune.
- La Région des Prairies et du Nord a formé 245 employés de neuf organismes différents sur la CITES et la WAPPRIITA.

Collaboration avec d'autres organismes fédéraux

En 1996, Environnement Canada et l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont collaboré pour mener un projet pilote d'Initiative de services communs. Le projet comportait les objectifs suivants :

- accroître le niveau des vérifications de conformité de l'importation commerciale d'espèces sauvages contrôlées en vertu de la CITES;
- améliorer les services aux importateurs;
- faciliter la prise de décisions des agents des douanes en ce qui concerne le renvoi des cas à Environnement Canada;
- identifier les aspects qui nécessitent une attention particulière dans le cadre de la mise en oeuvre du programme à l'échelle nationale.

Les résultats du programme ont maintenant été analysés, et le programme est graduellement introduit dans les autres régions du pays.

Enquêtes

En 1997, Environnement Canada a mené plus de 300 enquêtes relatives à des activités liées au braconnage ou au commerce illicite d'espèces sauvages et touchant le mouvement international ou interprovincial de telles espèces, et ce, en vertu des dispositions législatives pertinentes du gouvernement fédéral, des provinces, des territoires ou de pays étrangers.

Poursuites

Les cas suivants ont mené à des poursuites en 1997.

- En septembre 1997, un résident de la Colombie-Britannique a été reconnu coupable par un tribunal du Yukon en vertu du paragraphe 7(2) de la WAPPRIITA et de deux articles de la *Loi sur la faune* du Yukon d'avoir illégalement abattu un orignal au Yukon et de l'avoir par la suite transporté en Colombie-Britannique. Rendu en Colombie-Britannique, le contrevenant ne relevait plus de la juridiction du Yukon, mais les dispositions sur le transport interprovincial de la WAPPRIITA ont permis de le traduire en justice. Une amende de 7 000 \$ lui a été imposée et l'orignal a été confisqué (Organismes responsables : Environnement Canada, ministère des Richesses renouvelables du Yukon).
- En septembre 1997, un résident canadien a été reconnu coupable en vertu du paragraphe 6(2) de la WAPPRIITA d'importation illégale de vésicules biliaires d'ours de Corée du Sud. C'est la première fois que l'on porte au Canada une telle accusation concernant ce genre d'importation. Le tribunal a imposé une amende de 1 600 \$ ou, à défaut de paiement, 26 jours d'incarcération (Organisme responsable : Environnement Canada).
- En mars 1997, à la demande du gouvernement de la Guyane, un résident de ce pays a été intercepté à Toronto avec une cargaison de caïmans, de crocodiles et de peaux de jaguar, de margay et de puma. L'enquête conjointe de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et d'Environnement Canada a mené à l'arrestation de cette personne à qui une amende de 9 000 \$ a été imposée (Organisme responsable : Environnement Canada).
- Un homme de l'Alberta a été reconnu coupable de deux accusations en vertu du paragraphe 6(1) de la WAPPRIITA pour avoir importé illégalement des dizaines de trophées d'animaux, dont des éléphants, des zèbres, des léopards, des babouins et d'autres espèces sauvages d'Afrique, en violation de la loi d'un État étranger. L'enquête a débuté vers la fin de 1996, s'est poursuivie tout au long de 1997 et s'est terminée en 1998. L'homme a reçu une amende de 6 000 \$ pour avoir contrevenu à la WAPPRIITA, et on lui a confisqué la plupart de ses trophées.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

D-1 Conférence des Parties

Le Canada a participé à la 10^e réunion de la Conférence des Parties (CDP10) tenue en juin 1997 au Zimbabwe. Pour se préparer à cette conférence, Environnement Canada a consulté environ 200 organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, sollicitant des propositions de changements aux inscriptions sur les listes de la CITES. Une audience publique a été convoquée un mois avant la CDP10 afin de parler de ces propositions.

La délégation canadienne à la CDP10 comprenait des représentants d'Environnement Canada, des Affaires étrangères et du Commerce international, de Pêches et Océans, de Ressources naturelles Canada (Service canadien des forêts), ainsi que des provinces de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve. Les membres de la délégation ont rencontré quotidiennement les organismes non gouvernementaux canadiens participant à titre d'observateurs.

Les décisions prises à cette conférence touchaient plusieurs espèces canadiennes. Le bison des bois est passé de l'**Annexe I à l'Annexe II**, permettant ainsi une exportation contrôlée des bisons des bois d'élevage. Tous les esturgeons ont été inscrits à l'Annexe II, faisant en sorte que l'exportation du Canada nécessitera un permis d'exportation de la **CITES** délivré par le MPO pour trois espèces additionnelles d'esturgeons. Plusieurs espèces reproduites artificiellement de cactus et de cyclamen ont été éliminées des annexes de la CITES, réduisant considérablement le nombre de permis d'exportation de la CITES exigés par des serres canadiennes. Une plante indigène, la lewisie reviviscente de Tweedy, a été éliminée de l'Annexe II, et une autre, le sceau d'or, a été ajoutée à la liste.

Les propositions les plus controversées étaient de faire passer de l'Annexe I à l'Annexe II les populations d'éléphants africains du Zimbabwe, du Botswana et de la Namibie afin de permettre le commerce contrôlé d'animaux vivants et de trophées de chasse sportive et de permettre la vente au Japon d'un quota du stock enregistré de défenses d'éléphants. Ces propositions ont été approuvées, sous réserve de conditions sévères.

L'Annexe 1 du *Règlement sur le commerce d'espèces animales et végétales sauvages* a été modifiée en février 1998 pour refléter ces changements aux inscriptions sur les listes des annexes de la CITES.

Environnement Canada a distribué la nouvelle liste de contrôle de la CITES à tous les organismes chargés de l'application de la Loi et à toutes les autres parties intéressées. L'information sur les nouvelles inscriptions est aussi présentée sur le site Web de la CITES d'Environnement Canada.

D-2 Application de la Loi

En participant au **Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages**, le Canada (par l'entremise d'Environnement Canada) oeuvre de concert avec les États-Unis (**United States Fish and Wildlife Service**) et le Mexique (**Procuraduría Federal de Protección del Ambiente**) afin de promouvoir l'application des lois touchant les espèces sauvages, y compris sur le plan des contrôles visant le commerce des espèces protégées en vertu des dispositions législatives nationales. Le Groupe existe depuis un certain nombre d'années, mais il n'a été officiellement établi qu'en 1996, en guise d'appui à l'**Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement** et pour soutenir le travail du **Comité trilatéral pour la conservation et la gestion de la faune et des**

écosystèmes. Sa tâche est de promouvoir l'échange d'information liée à l'application des lois relatives aux espèces sauvages (au chapitre de la politique, de la réglementation, des initiatives et des interventions), la formation commune des agents et l'échange de connaissances en matière de formation, ainsi que la consultation d'autres groupes intéressés et la coopération de ces derniers. En 1997, les agents d'application de la Loi d'Environnement Canada et de l'Agence des douanes et du revenu du Canada ont participé à deux séances de formation organisées par le Groupe de travail.

Environnement Canada collabore également avec Interpol (sous-groupe responsable des questions touchant les espèces sauvages), avec l'Organisation mondiale des douanes (groupe de travail de la CITES) et avec le Groupe de travail nord-américain d'application des lois relatives aux espèces sauvages à des activités internationales d'application des lois de protection des espèces sauvages.

La Division de la faune, Bureau de l'application de la loi, Environnement Canada, s'occupe également d'un projet international dont l'objectif consiste en la production de guides d'identification portant sur des espèces protégées en vertu de la CITES. Les agents non-spécialistes qui veillent à l'application de la CITES à l'échelle internationale utiliseront ces guides pour identifier plus facilement les spécimens d'espèces faisant l'objet d'un contrôle en vertu de la CITES. Des guides relatifs aux oiseaux et aux crocodiliens ont déjà été publiés (en 1994 et en 1995, respectivement), et quatre autres guides sont en préparation. En outre, on prépare un guide sur les esturgeons et un autre sur les mammifères, en partenariat avec des intervenants canadiens et étrangers. Le Secrétariat de la CITES et le Conseil de coopération douanière ont donné l'assurance de leur soutien pour la promotion et la distribution de ces publications.

AUTRE SOURCES D'INFORMATION

E-1 Gouvernement du Canada

La Voie verte d'Environnement Canada

Environnement Canada a mis sur pied un réseau d'information relative à l'environnement sur Internet, à l'adresse <http://www.ec.gc.ca/envhome.html>, afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à prendre des décisions éclairées et à adopter des mesures en ce qui concerne les questions environnementales et le développement durable. Quiconque a accès à Internet peut accéder au site de la Voie verte et obtenir ainsi de l'information à jour sur les activités d'Environnement Canada et, en particulier, sur celles qui sont liées à la WAPPRIITA. On y trouve des renseignements sur cette loi et sur son règlement d'application, ainsi que sur la CITES et sur les listes comprises dans ses annexes, sur les permis précis exigés et sur les autres conditions imposées pour l'importation et l'exportation à partir du Canada des espèces visées par la CITES. Le site comporte également des listes de publications à la disposition du public ainsi que de l'information sur les façons de les commander.

Mise en pratique

Environnement Canada

Ministère des Pêches et des Océans

Administrateur de la CITES
Service canadien de la faune
Environnement Canada
3e étage, Place Vincent Massey
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Télé. : (819) 953-6283

Directeur
Direction de la recherche sur les pêches
Direction générale des sciences biologiques
Pêches et Océans Canada
200, rue Kent, 12^e étage

Ottawa (Ontario) K1A 0E6
Télec. : (613) 954-0807

Application de la Loi

Bureau national

Région de l'Atlantique

Division de la faune
Direction de l'application de la loi sur la faune
Service de la protection de l'environnement
Environnement Canada
17^e étage, Place Vincent Massey
351, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) K1A 0H3
Télec. : (819) 953-3459
Courriel :
wildlifeenforcement@ec.gc.ca

Section de la faune
Service canadien de la faune
Région de l'Atlantique
Environnement Canada
C.P. 23005
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 6S8
Télec. : (506) 851-6608

Région du Québec

Région de l'Ontario

Service de la protection de l'Environnement
Région du Québec
Environnement Canada
105, rue McGill, 4^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2E7
Télec. : (514) 283-4113

Sous-chef, Inspections CITES
Section de la faune
Région de l'Ontario
Environnement Canada
70, rue Fountain Est
Guelph (Ontario)
N1H 3N6
Télec. : (519) 826-2108

Région des Prairies et du Nord

Région du Pacifique et du Yukon

Division de l'application de la loi sur la faune
Service de la protection de l'environnement
Région des Prairies et du Nord
Environnement Canada
115, Perimeter Road
Saskatoon (Saskatchewan)
S7N 0X4
Télec. : (306) 975-6061

Section de l'application de la loi sur la faune
Division de la protection de l'environnement
Région du Pacifique et du Yukon
Environnement Canada
5421, Robertson Road, C.P. 340
Delta (British Columbia)
V4K 3N2
Télec. : (604) 946-8359

E-2 Provinces et territoires

Pour de plus amples renseignements sur les permis d'exportation de la CITES et sur les exigences provinciales et territoriales touchant les espèces sauvages de flore et de faune relevant des gouvernements provinciaux et territoriaux, veuillez communiquer avec les personnes ou services suivants :

Terre-Neuve

Director
Wildlife Division
Department of Natural Resources
Government of Newfoundland
P.O. Box 8700
Building 810, Pleasantville
St. John's (Newfoundland)
A1B 4J6
Téléc. : (709) 729-4989

Nouvelle-Écosse

Directeur de la faune
Wildlife Division
Department of Natural Resources
Gouvernement de la Nouvelle-
Écosse
136, Exhibition Street
Kentville (Nouvelle-Écosse)
B4N 4E5
Téléc. : (902) 679-6176

Île-du-Prince-Édouard

Director
Fish and Wildlife Division
Department of Environment
Gouvernement de l'Île-du-Prince-
Édouard
C.P. 2000
3, rue Queen
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7N8
Téléc. : (902) 368-5830

Nouveau-Brunswick

Executive Director
Fish and Wildlife Branch
Department of Natural Resources
and Energy
Gouvernement du Nouveau-
Brunswick
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Téléc. : (506) 453-6699

Québec

Faune et Parcs Québec
Direction des territoires fauniques, de
la réglementation et des permis
Gouvernement du Québec
Édifce Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
10^e étage, boîte 91
Québec (Québec)
G1R 5V7
Téléc. : (418) 528-0834

Ontario

Spécialiste du poisson et de la
faune
Direction de la pêche et de la faune
Ministère des Richesses naturelles
Gouvernement de l'Ontario
70, promenade Foster, bureau 400
Sault Ste. Marie (Ontario)
P6A 6V5
Téléc. : (705) 945-6638

Manitoba

CITES/Wildlife Permits Clerk
Administration Section
Nongame and Endangered Species
Management
Wildlife Branch
Department of Natural Resources
Gouvernement du Manitoba
C.P. 24 - 200 Saulteaux Crescent
Winnipeg (Manitoba)
R3J 3W3
Téléc. : (204) 948-2756

Saskatchewan

Legislation Administrator
Wildlife Branch
Department of Parks and
Renewable Resources
Gouvernement de la
Saskatchewan
3211, Albert Street, Pièce 436
Regina (Saskatchewan)
S4S 5W6
Téléc. : (306) 787-9544

Colombie-Britannique

Deputy Director
Wildlife Branch
Ministry of Environment, Lands and
Parks
Gouvernement de la Colombie-
Britannique
C.P. 9374
Succursale du gouvernement
provincial
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 9M4
Téléc. : (250) 356-9145

Yukon

Director
Field Services
Fish and Wildlife Branch
Department of Renewable
Resources
Yukon Territorial Government
C.P. 2703, 10, Burns Road
Whitehorse (Yukon)
Y1A 2C6
Téléc. : (867) 393-6206

Territoires du Nord-Ouest

Director
Wildlife and Fisheries Division
Resources, Wildlife and Economic
Development
Gouvernement des Territoires du
Nord-Ouest
Bureau 600, 5102 - 50th Avenue
Yellowknife (Territoires du Nord-
Ouest)
X1A 3S8
Téléc. : (867) 873-0293

Nunavut

Wildlife and Environmental
Protection
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1340
Iqaluit (Territoire du Nunavut)
X0A 0H0
Téléc. : (867) 979-6026